



Conseil d'État  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteurs** Sylvie Masserey Anselin (PLR), Christophe Claivaz (PLR), Marcel Delasoie (PLR)  
**Objet** Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers  
**Date** 06.05.2019  
**Numéro** 1.0294

---

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'analyser l'opportunité d'augmenter la déduction cantonale pour les frais de garde des enfants par des tiers, actuellement de 3'000 francs, afin de placer notre canton dans la moyenne des cantons suisses.

Ils relèvent qu'au niveau fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté les 12 mars et 13 juin 2019 une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct prévoyant une augmentation de ladite déduction de 10'100 francs à 25'000 francs. Or, cette modification a été refusée en référendum le 27 septembre 2020 par 63.24 % des voix en Suisse et par 51.77 % des voix en Valais.

Lors de la dernière révision de la loi fiscale valaisanne, adoptée le 12 mars 2020, deux amendements ont été déposés en première lecture afin d'augmenter cette déduction, respectivement à 8'000 francs (groupe PLR par Christophe Claivaz) et à 10'000 francs (groupe PDCB par Benoît Bender). Ces deux amendements ont été refusés. En deuxième lecture, un amendement (groupe UDC par Alexandre Cipolla) proposant d'augmenter la déduction pour la garde de ses propres enfants et la déduction pour la garde par des tiers à 6'000 francs a également été refusé.

Le Conseil d'Etat constate que le Grand Conseil a déjà statué sur cette question lors de la dernière révision de la loi fiscale.

Il est proposé le rejet de ce postulat.

Conséquences financières en francs :	3 millions de francs pour le canton et autant pour les communes
Conséquences sur le personnel en EPT :	aucune
Conséquences sur la RPT :	aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	aucune

**Lieu, date** Sion, le 10 novembre 2020